DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L.2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° *: 2025-* 85
Objet *: Convention participation Loi SRU – WILLIAM Patricia – Construction d'un garage*

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire, dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2022-10-06-3h portant approbation de la revalorisation des participations financières de la Zone d'Aménagement Concerté Vias plage ;
CONSIDERANT que Mme WILLIAM Patricia a déposé une déclaration préalable le 08 août 2025 sous le numéro DP 34332 25 0 0114 pour la construction d'un garage, dans le secteur de la ZAC dite « ZAC de Vias-Plage » qui a fait l'objet d'une urbanisation ;
CONSIDERANT que ce terrain entre dans le cadre de l'article L.311-4 dernier alinéa de la loi SRU du 13 décembre 2000, pour la construction d'un garage d'une surface de 16.95 m², une participation financière d'un montant 4237.50 €, correspondant à la partie représentative de la part des dépenses d'équipement public nécessaire à la viabilisation du secteur, dont le barème des participations a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2003, et modifié par délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2022, lui sera demandée lors de la délivrance de la déclaration préalable susvisée ;
CONSIDERANT qu'une convention fixe les conditions et les modalités de cette participation financière,

DECIDE

ARTICLE 1er : De Signer la convention de participation financière entre la Commune de VIAS et Mme WILLIAM Patricia suite au dépôt de la déclaration préalable du 08 août 2025 enregistrée sous le n° DP 34332 25 0 0114, relative à la construction d'un garage d'une surface de 16.95 m², dans le secteur de la ZAC dite « ZAC de Vias-Plage », soumis à l'article L.311-4 dernier alinéa de la loi SRU du 13 décembre 2000.
ARTICLE 2 : Mme WILLIAM devra s'acquitter de la somme de 4237.50 €, sur la base d'un tarif au m² de 250.00 €, auprès du Service de Gestion Comptable du Littoral de Sète, pour le compte de la commune, correspondant à la partie représentative de la part des dépenses d'équipement public nécessaire à la viabilisation du secteur lors de la délivrance de la déclaration préalable concernée. Cette somme fera l'objet de deux règlements partiels :

- 2118.75 € au plus tard le 1er janvier 2026,
- 2118.75 € au plus tard le 1er avril 2026.

ARTICLE 3 : De charger Madame le Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et décidé le 19 SEPT 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

MAIRIE DE VIAS (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 03 OCT 2025
Publié le : 03 OCT 2025